CONTRAT DE GARANTIE

A défaut de convention particulière expresse, il incombe à l'acheteur de vérifier que les produits commandés correspondent à ses besoins et à leur destination, l'acheteur étant seul responsable de la conformité des produits à l'usage auquel il les destine. ALUDOOR garantit que ses produits sont conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes en vigueur les concernant, quand elles existent. Dans le cadre des normes ci-dessus rappelées, ALUDOOR garantit ses produits contre tous vices matière, de fabrication et de conception pour une durée de vingt quatre (24) mois), à partir de la date de livraison.

Dans le cas des portes de garage sectionnelles refoulement au plafond, latérale ou portes battantes, à usage privé, une garantie de bon fonctionnement (hors motorisations) est assurée par ALUDOOR pour une période de **10 ans** après la livraison avec une utilisation normale, c'est-à-dire maximum **5 cycles** (ouverture /fermeture) par jour

Pour un usage de type Industrielle, la garantie est basée sur une période de **1 an.**

Cette garantie ne pourra rentrer en vigueur à l'exception des clauses indiqués ci-dessous :

- L'utilisation du produit dans un contexte ou pour un usage différent de celui préconisé par ALUDOOR (exemple : utilisation d'une porte individuelle par un usage industriel,…)
- Une pose non conforme ou un entretien et une maintenance négligés suivant les documents fournis par ALUDOOR
- Les défauts d'aspect visibles non déclarés 1 mois après la livraison
- Une protection incorrecte du produit ou appliquée trop tard durant l'installation de ce dernier
- Une mise en service et une commande non-conforme
- Condensation intérieure constatée sur un produit tel que la porte Battante en série SANS RUPTURE (sans rupture de pont thermique)
- Une utilisation de pièces d'origine étrangère sans l'accord du Fabricant
- Des influences extérieures comme des produits acides, détergents agressifs de type décapant, feu, conditions environnementales anormales, cas de force majeure, air salin, etc…
- Une destruction volontaire ou involontaire
- Une détérioration mécanique due à un transport et à un montage non conforme
- Des travaux de modifications du produit sans accord préalable de ALUDOOR
- Les désordres consécutifs à des conditions climatiques exceptionnelles (exemple : inondations, orage violent, etc…)
- L'inéquation de l'entretien de la porte avec les conditions climatiques locales (absence de nettoyage régulier des portes exposées en zone côtière par exemple, etc..)

La garantie ne repose pas sur les pièces d'usures.

Sont considérées comme pièces d'usures :

- Les dispositifs d'équilibrage de la porte (exemple : ressorts de torsion ou traction, câbles, roulements à billes,..)
- Les pièces de guidage et d'articulations (charnières, roulettes, ..)
- Les dispositifs de verrouillage (serrure, barillet, pênes et gâches)

Concernant les automatismes, se référer au chapitre « Garantie Motorisations ».

La Garantie ne pourra pas être mise en œuvre que si le produit a été stocké, manutentionné, installé, utilisé et entretenu, voir réparé dans le respect défini par ALUDOOR.

Pendant la période de garantie, nous remédions à tous les défauts du produit résultant sans aucune contestation d'un vice de matériaux ou de production. Si l'acheteur estimait que le(s) produit(s) livrés étaient entachés de défaut de matière ou de vices cachés, il devra avertir ALUDOOR par écrit, sans délai en précisant la nature et l'étendue des vices allégués et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci, tel que : numéro de facture, numéro de série du produit, photos, etc….L'acheteur devra laisser toutes facilités à ALUDOOR pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires, et notamment ALUDOOR pourra solliciter à l'acheteur le retour franco de port des produits litigieux aux fins d'analyse.

Seule ALUDOOR ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles, analyses et vérifications. Il est expressément précisé qu'ALUDOOR ne sera en aucun cas tenue à une indemnisation de quelque nature qu'elle soit ou dommages et intérêts que ce soit du fait des défauts ou des vices entachant les produits vendus par elle.

La garantie accordée se borne purement et simplement au remplacement des marchandises reconnues défectueuses dans les conditions ou elles ont été vendues à l'exclusion de toute intervention, main d'oeuvre, indemnité de remplacement et de
déplacement.

En outre il est expressément précisé que sont exclues de la garantie les détériorations consécutives :

- à une utilisation des produits ALUDOOR non conforme aux recommandations,
- à une mise en œuvre non conforme par rapport à la notice de pose,
- à toute modification réalisée sur les produits sans l'autorisation préalable d'ALUDOOR,
- à des contraintes extérieures (piquage sur peinture dû au tronçonnage ou ponçage à proximité, vandalisme, incendie, inondations …) ou tout autre cas de force majeure,
- à un défaut d'entretien dû au non-respect des conditions d'entretien ou d'utilisation recommandée par ALUDOOR,
- à une usure normale, la garantie ne pouvant en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de vie des produits ALUDOOR.

GARANTIE DES PANNEAUX ISOLANTS en acier - 40 ou 60 mm

Corrosion et tenue du revêtements:

Nos panneaux sont fabriqués à partir de tôle d'acier laminé à froid, galvanisé à chaud et revêtu de peinture polyester, de peinture polyuréthane, de peinture PVC (plastisol) ou d'un film PVC (film plaxé). Ces différents produits nous sont livrés conformément au normes EN 10169 ou EN 10327.

•Cela signifie qu'en dehors des restrictions géographiques (Bord de mer, Altitude > 900 m par rapport au niveau de la mer,…), Atmosphériques (milieu salin, chimique, fort indice UV…) ou circonstanciels (coups, nettoyage par solvants,…), nos panneaux sont garantis contre la corrosion et le décollement du revêtement suivant les catégories indiquées ci dessous:

Catégorie 1 : Pour les panneaux Standard en Blanc (sans option de laquage) :
- Au-delà de 20000 m de la zone côtière (mer) ……..10 ans
- De 5000 m à 20000 m de la zone côtière (mer)…..……5 ans
- A moins de 5000 m de la zone côtière (mer)…….. 1 an

Catégorie 2 : Pour les panneaux plaxé (exemple : plaxé 7016, Chêne Luxe, Chêne foncé, Carbon, Cuir, Alux, Oak light, Irish oak) :
- Au-delà de 20000 m de la zone côtière (mer) ……...5 ans
- De 5000 m à 20000 m de la zone côtière (mer)…..……2 ans
- A moins de 5000 m de la zone côtière (mer)…….. 1 an

Catégorie 3 : Pour les panneaux en Chêne laqué (exemple : Chêne Luxe laqué, Chêne Foncé laqué)
- Au-delà de 20000 m de la zone côtière (mer) ……10 ans
- De 5000 m à 20000 m de la zone côtière (mer)…..……5 ans
- A moins de 5000 m de la zone côtière (mer)……1 an

Catégorie 4 : Pour les panneaux laqués peinture DEEP MAT (exemple : 7016 DEEP MAT ,7039 DEEP MAT, 9005 DEEP MAT)
- Au-delà de 20000 m de la zone côtière (mer) ……10 ans
- De 5000 m à 20000 m de la zone côtière (mer)…..……7 ans
- A moins de 5000 m de la zone côtière (mer)…….. 3 ans

Catégorie 5 : Pour les panneaux avec option laquage Aludoor (Satiné ou Fine texture) (voir chapitre « Option Laquage sur panneaux isolants en acier ») :
- Au-delà de 20000 m de la zone côtière (mer) ……...10 ans
- De 5000 m à 20000 m de la zone côtière (mer)…..……7 ans
- A moins de 5000 m de la zone côtière (mer)……5 ans

Catégorie 6 : Pour les panneaux en RAL 9007 standard (sans option de laquage) :
- Au-delà de 3000 m de la zone côtière (mer) ……...5 ans
- A moins de 3000 m de la zone côtière (mer)……non garantie

Délaminage :

Nous garantissons nos panneaux contre le délaminage (séparation des tôles de la mousse) pour une durée de **5 ans**, pour peu qu'ils ne soient pas exposés à des températures supérieures à **50°C**.

Film de protection :

Le film de protection recouvrant les deux faces des panneaux doit être ôté immédiatement après la pose de la porte, et ce au plus tard dans les 6 mois de la date de Livraison des panneaux. En dehors de ce délai, la peinture ou le film PVC (imitations bois) peuvent subir des dommages lors de l'enlèvement du film de protection.

Déformation :

Pour les portes d'une largeur supérieure ou égale à **5000mm**, l'utilisation de renforts Oméga est recommandée sous peine de déformation des panneaux soumis à leur propre charge , à des vents importants ou à la chaleur (soleil) (exemple : si la porte est exposée en plein Sud, etc..).

Certaines couleurs, plus particulièrement les couleurs foncées sont déconseillées lorsque celle-ci sont exposées en plein Sud. Les couleurs foncées peuvent engendrer une déformation par effet bilâmes en cas d'une longue exposition au soleil, Cette flexion des panneaux peut également nuire au fonctionnement de la porte, voire l'endommager durablement. Les caractéristiques du chantier, en particulier l'exposition de la porte au soleil, sont, dans ce cas, des éléments majeurs de la décision que nous ne maitrisons pas.

Pour les portes en manœuvre motorisée supérieure à environ **7 / 8 m²**, il est fortement conseillé d'y installé un raidisseur de panneau pour éviter l'arrachement de la platine fixé au panneau.

Vieillissement de la Teinte :

Les conditions climatiques peuvent engendrer des variations de teinte avec le temps.

Nous garantissons la teinte d'origine pour une durée de **1 an** (pour les panneaux de la catégorie 1 à 4 et 6) . Aludoor propose également le produit d'entretien RAVIVCOLOR pour permettre de garder le plus longtemps possible la teinte d'origine.

Etat de Surface :

Un panneau peut toujours présenter des défauts de surface (micro-rayures, légère ondulation, etc..), il est d'usage dans la profession de considérer que de tels défauts sont acceptables s'ils ne peuvent être perçus lorsqu'on regarde le panneau à une distance minimale de **1,5** mètres à la perpendiculaire de celui-ci, ou d'un angle de **maximum 60 degrés**.

Entretien :

Panneaux en acier prélaqué ou laqué

Les panneaux peuvent être nettoyés au savon neutre et à l'eau à l'aide d'un chiffon doux non abrasif, puis rincés et séchés.

Nettoyage à l'eau claire , attention éviter d'insister de frotter sur les panneaux car vous pouvez endommagé le laquage de votre porte.

Panneaux en acier plaxé

Les panneaux plaxés ne peuvent être nettoyés autrement qu'à l'eau claire ou contenant un savon neutre et doivent être rincés à l'eau froide puis complètement séchés. Evitez tout détergent oxydant (p.e. chlorine) ou solvant organique (p.ex. acetone, methyl ethyl ketone, ethyl acetate, solvants chlorés ou aromatiques tels que Toluene ou Xylene). Lisez toujours la composition des détergents et n'utilisez aucun produit de composition inconnue.

Certaines substances (vernis à ongles, encre, goudron, bitume) peuvent pénétrer la surface du film et causer des taches permanentes.

L'exposition à divers produits chimiques, détergents, huiles, adhésifs, fumées, nettoyage par haute pression ou par vapeur, les conditions météo extrêmes, l'immersion prolongée dans l'eau, la pollution atmosphérique (en particulier la présence de dioxyde de souffre), de chaleur ou de sels, les dommages causés par les oiseaux ou l'urine animale, les environnements constamment aspergés d'eau (proches de la mer, de lacs ou périodiquement inondés), ceux sous fumée, poussière, poudre métallique, ciments, sulphate de calcium et agents chimiques, peuvent détériorer les revêtements Plaxé.

Il est recommandé de nettoyer les panneaux tous les **3 mois** à l'eau claire (froide ou tiède), à l'aide d'un chiffon doux et propre, afin d'en ôter tout contaminant agressif. Protégez la porte contre les substances agressives et acides telles que les bases, les acides, le sel d'épandage, du ciment, de la chaux et tous autres produits abrasifs.

Un Nettoyage régulier des panneaux isolants doit être effectué pour assurer la qualité et la durée de vie du produit.

Il est même conseillé d'augmenter la fréquence de ces entretiens sur des sites proches de la zone côtière qui sont attaquées/exposées à l'air salin.

Ce nettoyage sera nécessaire pour se débarrasser des substances/particules amenées par l'environnement extérieure et tendant à dégrader le produit (exemple : pollution, sel, éclaboussures, etc..)

Enfin, il est de la responsabilité du client d'ALUDOOR d'avertir le client final de ces conditions d'entretien et de fournir la preuve écrite de cet avertissement.

GARANTIE option LAQUAGE sur panneaux isolants en acier

Le laquage des couleurs de la Gamme RAL Satiné ou RAL Fine Texture (exemple : RAL1015 satiné,…) ou couleurs Autres (Noir 2100 Fine texture, Gris 2900 Fine texture,…) est réalisé en interne par ALUDOOR et est garanti *(à compter de juin 2018)* :

- Au-delà de 20000 m de la zone côtière (mer) ……....**10** ans
- De 5000 m à 20000 m de la zone côtière (mer)…..……**7** ans
- A moins de 5000 m de la zone côtière (mer)……**5** ans

(Attention cette garantie est purement basé sur l'option de laquage effectué par ALUDOOR, à l'exception des catégories n°1 à 4 suivant le Chapitre « Garantie des panneaux »)

si et seulement si :

- aucun produit abrasif n'a été utilisé sur la peinture (produits agressifs, scotch orange de bâtiment ou autres)
- des rayures n'ont pas endommagés la peinture et provoqués par la suite un décollement de celle-ci (exemple : coups, etc…)
- l'entretien a été réalisé régulièrement

Les conditions climatiques peuvent engendrer des légères variations de teinte avec le temps.
Au-delà de cette période, vous pouvez utilisez une peinture adaptée aux matériaux si vous souhaitez repeindre votre produit (contacter ALUDOOR ou un professionnelle dans ce domaine pour avoir plus d'informations).

Entretien :
- La surface laquée doit être maintenue libre et propre à l'aide de détergent neutre de type RAVIV'COLOR disponible dans notre catalogue.
L'entretien doit être effectué tous les mois pour conserver la qualité d'origine du produit.
Si les lavages ne pas effectués régulièrement, la garantie déchoit et Aludoor ne répondra pas de la perte de brillant éventuelle du produit, altération ou blanchiment de la couleur.

Choix des Couleurs :
Certaines couleurs, plus particulièrement les couleurs foncées sont déconseillées lorsque celle-ci sont exposées en plein Sud. Les couleurs foncées peuvent engendrer une déformation des matériaux comme les panneaux ou profils en aluminium à rupture de pont thermique par effet bilâmes en cas d'une longue exposition au soleil, cette flexion peut également nuire au fonctionnement de la porte, voire l'endommager durablement. Les caractéristiques du chantier, en particulier l'exposition de la porte au soleil, sont, dans ce cas, des éléments majeurs de la décision que nous ne maitrisons pas.

GARANTIE Laquage sur Profils aluminium des Portes Battantes

Le laquage des profils en aluminium pour les Portes Battantes est garanti 10 ans suivant les tolérances et prescriptions du label QUALICOAT. Son exclus de la Garantie :

- Dégâts causés volontairement ou par faute grave (produits agressifs, coups, etc…)
- Dégâts causés par des circonstances anormales (exemple : catastrophes naturelles , etc…)
- Toute forme de dégradation causée par usure anormale, vieillissement, causes d'origines mécaniques, milieu agressif, etc…
- Dégâts causés suite au non entretien ou mauvais entretien chronique

- **Entretien :** La surface laquée doit être maintenue libre et propre à l'aide de détergent neutre de type RAVIV'COLOR disponible dans notre catalogue.
L'entretien doit être effectué tous les mois pour conserver la qualité d'origine du produit.
Si les lavages ne pas effectués régulièrement, la garantie déchoit et Aludoor ne répondra pas de la perte de brillant éventuelle du produit, altération ou blanchiment de la couleur.

GARANTIE QUINCAILLERIE

- La quincaillerie des produits ALUDOOR est garantie **5 ans** suivant les types de pièces ci- dessous :
  - Rail de guidage ou de structure (en acier ou en aluminium)
  - Charnières et supports roulettes (articulations)
  - Roulettes
  - Roulements à billes
- Les Câbles de Levage sont garantis **1 an.**
- Les Ressorts de Torsion sont garantis pour **30,000** cycles (soit 16 cycles (ouverture/fermeture) par jour ou **5 ans**.
- Les Ressorts de Traction sont garantis pour **15,000** cycles (soit 8 cycles (ouverture/fermeture) par jour ou **2 ans**.
- Les dispositifs de verrouillage (serrure, barillet, verrou, pênes, gâches, crémone pompier) sont garantis **1 an**.

Attention les garanties des différentes pièces de quincaillerie n'inclus pas les pièces d'usure comme :

- Les joints (exemple, joint de rail verticaux, joint bas de panneaux, etc…)
- les sabots de guidage
- paliers centraux (sur rampe de ressorts)
- arrêt mécanique du ferme porte, ferme porte, etc…

Les pièces en mouvement, serrures, joints ou barillets doivent être entretenus (lubrifier ou graisser) régulièrement pour assurer la durée de votre produit sinon aucune garantie ne peut être appliquée.

GARANTIE CADRE HUBLOT

- **cadre Hublot en matière Plastique**

Produit conforme aux **nomes EN 13241-1 et EN 12 600**.

La garantie est de **1 an**.

En cas de vice caché, le Client aura **1 mois** après la livraison à partir de l'apparition de celui-ci pour engager son action éventuelle, passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

- **cadre Hublot en matière Aluminium**

La garantie est de **1 an.**

En cas de vice caché, le Client aura **1 mois** après la livraison à partir de l'apparition de celui-ci pour engager son action éventuelle, passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

GARANTIE VITRAGE HUBLOT

- **Vitrage en matière plastique**

La garantie est de **1 an** et ne prenne pas en compte les détériorations pour cause de rayures.

En cas de vice caché, le Client aura **1 mois** après la livraison à partir de l'apparition de celui-ci pour engager son action éventuelle, passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.
En fonction des circonstances de montage et de conditions atmosphériques, de la condensation peut apparaître provisoirement dans l'espace compris entre les vitres en matières plastique. Il ne s'agit pas d'un défaut du produit. Les vitrages en matières plastique ne permettent pas d'introduire un gaz neutre à l'intérieure, celui-ci n'étant pas comparable à un double vitrage en matière verre, il est naturel d'y voir par moment de la condensation. Cependant ces vitrages répondent parfaitement à la norme pour les parties vitrées sur porte de garage.

- **Vitrage en matière Verre**

En cas de vice caché, le Client aura **1 mois** après la livraison à partir de l'apparition de celui-ci pour engager son action éventuelle, passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.
Les vitrages en matière Verre fournis par ALUDOOR garantissent qu'aucune diminution de visibilité par condensation ou par dépôt de poussières sur face internes du vitrage ne se produira durant une période de **10 ans** à compter de la date de production.
Cette garantie ne s'applique pas aux vitrages cassés ou fêlés.

☛ **Entretien Vitrage en matière plastique et verre :**
Nettoyage avec une éponge humidifiée ou un chiffon doux, utilisez beaucoup d'eau et si nécessaire un détergent, respectez les prescriptions du fabricant. Le détergent doit être compatible avec les résines acryliques ou avec le polycarbonate pour les vitrages en matière Verre.
N'Utilisez pas de détergent à récurer, d'outil tranchant ou de détergent à base d'alcool pour vitrage !!! => Ils provoquent des fissures de contrainte et abîment le vitrage.

GARANTIE DECOR/INSERT ALUMINIUM

En cas de vice caché, le Client aura **1 mois** après la livraison à partir de l'apparition de celui-ci pour engager son action éventuelle, passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

GARANTIE MOTORISATIONS

Concernant les automatismes, à usage individuel / résidentiel, une garantie de bon fonctionnement est assurée **suivant le chapitre « Durée de Garantie »** après la livraison avec une utilisation normale, c'est-à-dire maximum 5 cycles (ouverture /fermeture) par jour, à l'exception des clauses indiquées par le fabricant de la motorisation. (document joint avec la motorisation)

Concernant les automatismes, à usage industriel, une garantie de bon fonctionnement est assurée par ALUDOOR pour une période de **1 an** après la livraison , à l'exception des clauses indiquées par le fabricant de la motorisation.(document joint avec la motorisation)

Durée de la Garantie

Nous garantissons, à partir de la date de facturation :
- 5 ans sur têtes d'opérateurs et unités de contrôle pour les marques SOMMER et SOMFY
- 2 ans sur têtes d'opérateurs et unités de contrôle pour la marque APERTO
- 3 ans sur têtes d'opérateurs et unités de contrôle pour la marque NICE
- 1 an pour les opérateurs à usage industriel
- 1 an sur pièces détachées (exemple : télécommandes, digicode, etc…)

La garantie ne s'applique pas sur les consommables et pièces d'usure, par exemple : fusibles, accu, ampoules, système de freinage mécanique, piles, etc….
Un remplacement ou une réparation pendant la période de garantie n'implique pas une nouvelle période de garantie.

Conditions de Garantie

La demande d'application de la Garantie est à faire par courrier en précisant la facture d'achat et le numéro de série du produit. La garantie exclue les dépenses occasionnées pour le démontage et la pose, les frais de vérification de pièces, les revendications sur une perte de bénéfice ou les demandes de dommages et intérêts.
Le matériel doit avoir été régulièrement entretenu, et la maintenance du support (porte, portail….) effectuée.

Prestations

La Garantie ne s'applique exclusivement que pour des dégâts sur l'objet de la vente. La preuve doit être établie que le défaut est du à un composant ou à un matériel défectueux, voir un vice de fabrication de la motorisation.

Pendant la période de Garantie, nous nous engageons à réparer gratuitement un produit ou des pièces défectueuses, ou le remplacer par un produit neuf, ou le rembourser.

Merci de prendre note que la Garantie du fabricant de la motorisation est réservée exclusivement sur l'utilisation privée du système. Nous entendons par utilisation privée un maximum de 5 cycles (OUVERTURE/FERMETURE) par jour.

La Garantie ne s'applique pas si les dégâts sont dus à :
- Mauvaise utilisation et non respect des données se trouvant sur les documentations techniques de la motorisation
- Force Majeure, par exemple : feu, eau, catastrophe naturelle, surtension, humidité, …….
- Destruction par négligence ou délibérée
- Abrasion/usure
- Défaut d'entretien, ou de maintenance
- Réparations par des personnes non qualifiées
- Utilisation de composants/pièces d'origine étrangère
- Enlèvement ou dégradation du numéro de production

Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

CARNET D'ENTRETIEN

Ce carnet contient des références techniques et des indications sur l'installation, la maintenance, les réparations effectuées et les changements. Il doit pouvoir être transmis aux organismes agréés en cas d'inspection.

Client : _____
(Nom, adresse et contact)

Description de la porte : _____
(Modèle, type)

Numéro d'identification : _____ **Lieu:** _____
(Référence claires de la porte) *(Adresse)*

Panneaux : _____
(Nombre, matériau, taille, poids)

Alimentation : _____ **Type d'opération :** _____
(Tension en entrée) *(Impulsion, automatique)*

Installateur : _____ **Date de l'installation :** _____
(Nom, adresse, téléphone)

Liste des composants installé (unité d'entraînement, appareils de contrôle et de sécurité)

Les caractéristiques techniques et les performances des composants ci-dessous sont documentées dans les manuels d'installation correspondant et/ou sur l'étiquette du composant même.

Unité d'entraînement : _____
(Type, numéro de série)

Opérateur : _____
(Type, numéro de série)

Panneau électronique : _____
(Type, numéro de série)

Cellules photoélectriques: _____
(Type, numéro de série)

Dispositifs de sécurité : _____
(Type, numéro de série)

Feu clignotant : _____
(Type, numéro de série)

Télécommande par radio : _____
(Type, numéro de série)

Appareil de contrôle : _____
(Type, numéro de série)

Autres : _____
(Type, numéro de série)

Avertissement de risques résiduels et d'utilisation incorrecte prévisible

Informer avec des signaux fixés aux points à risque du produit et/ou avec des instructions écrites à donner et expliquer à l'utilisateur de la porte ou à toute personne responsable, les risques existants et les utilisations incorrectes prévisibles.

_____

_____

_____

_____

_____

SUIVI ENTRETIEN PRODUIT

Date	Description du travail (Installation, demarrer, changement, contrôle des composants de securité, réparations,adaptations)	Signature du technicien	Signature du client
observations :			
observations :			
observations :			
observations :			
observations :			
observations :			
observations :			
observations :			

PORTES SECTIONNELLES - RESIDENTIELLES - INDUSTRIELLES

ALUDOOR

Votre Installateur	Nom et Prénom des Poseurs
	M_____ M_____ M_____

Date de pose: __ /__ /__

Cachet entreprise :

Signature et nom du client Final :